



## DÉCISION

de passation d'une exposition « Patrimoine et Citoyenneté »  
avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la Citoyenneté

DC\_2024\_029.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu l'exposition présentée par le Département de Maine-et-Loire – 108, rue de Frémur – 49100 ANGERS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'exposition présentée par le Département de Maine-et-Loire.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accepter les conditions principales qui sont les suivantes :

- Objet : Exposition « Patrimoine et Citoyenneté »,
- Dates : du 15 septembre au 20 octobre 2024,
- Lieu : devant l'école primaire sur le mail de la Poule Blanche,
- Coût : gratuit.

#### **ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Département de Maine-et-Loire.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le :

**27 MARS 2024**

Transmis au Représentant de l'État le :

**27 MARS 2024**